



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/182

Du jeudi 22 juin 2023

Fixant les modalités de règlement d'une convention de prestation de services pour la mise à disposition temporaire du VR BUS, Micro-folie mobile Culture 360 Grand Paris Sud avec l'association Culture 360 à l'occasion de l'animation d'été du 19 juillet 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de prestation de services passé avec l'association Culture 360 pour la mise à disposition du VR Bus, Micro-Folie Mobile le mercredi 19 juillet 2023, au profit des habitants de la ville de Ris-Orangis,

SUR proposition du service Vie des Quartiers,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour la mise à disposition du VR Bus, Micro-Folie Mobile le 19 juillet 2023, de 14 h 30 à 19 h 30, au 2 avenue Henri Sellier, sur le parking face à la piscine, avec l'association Culture 360 dont le siège social est situé 1 Place Jean Moulin, 91000 Evry-Courcouronnes.

ARTICLE 2 : L'association Culture 360 s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La mise à disposition du VR Bus est réalisée à titre gratuit, l'animation étant à but non lucratif et répondant à la satisfaction d'intérêt général.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 juin 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **07 JUIL. 2023**

Publié le : **07 JUIL. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

